

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
12/2026

Arrêté de circulation

Objet : Travaux de marquage et pose de signalisation verticale – chemin d'Avignonet

L'an deux mille vingt-six, les vingt-quatre mars,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Grenoble Alpes Métropole, service voirie, sise 1 place André Malraux 38000 Grenoble,
en vue d'effectuer des travaux de marquage et de pose de signalisation verticale sur le chemin d'Avignonet.

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Grenoble Alpes Métropole est autorisée à effectuer des travaux de marquage et de pose de signalisation verticale sur le chemin d'Avignonet, à partir du 30 mars, pour une durée de 15 jours, le temps réel des travaux est de 2 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel. Le stationnement est interdit sur tout le chemin d'Avignonet pendant la durée des travaux. La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : Grenoble Alpes Métropole prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de Grenoble Alpes Métropole.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 24 mars 2026
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

